

SESSION 2023

Références

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
- Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury ;
- L'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Session 2023

RAPPORT

À L'ISSUE
DES ÉPREUVES
D'ADMISSIBILITÉ
ET
D'ADMISSION

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le CDG 27 n'a pas passé de convention.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2ème classe :

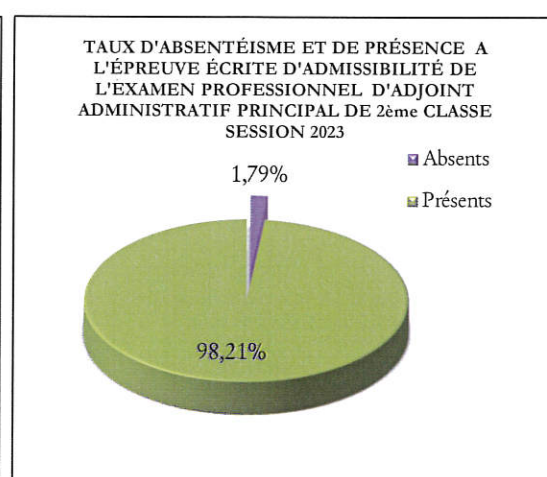
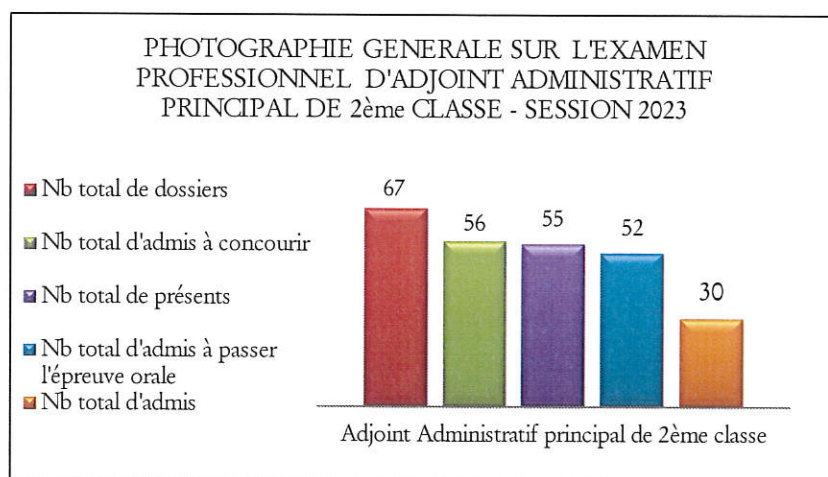
Période de retrait des dossiers d'inscription : 25 octobre 2022 au 30 novembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 8 décembre 2022

Date des épreuves écrites : 16 mars 2023

Nombre de dossiers reçus :	67 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir :	56 candidats
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	55 candidats soit : 98.21% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	1 candidat soit : 1.79% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	1 candidat a demandé un aménagement d'épreuve
	Nature de l'aménagement : - 1 Tiers temps avec ordinateur

Photographie générale sur l'examen avant l'épreuve écrite d'admissibilité



Le jury d'admissibilité :

Le jury d'admissibilité s'est réuni le lundi 22 mai 2023 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00 et a statué sur la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission à l'issue de l'épreuve écrite.

56 candidats étaient admis à concourir.

Pour rappel, les candidats devaient traiter une épreuve d'admissibilité comportant **une épreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Elle consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1H30 ; coef. 2).

Cette épreuve est anonyme et a fait l'objet d'une double correction. Il a été attribué une note de 0 à 20.

Aucune anomalie et/ou signe(s) distinctif(s) n'ont été constatés sur les copies d'examen des candidats.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat et tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour rappel : seuls sont autorisés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu **une note égale ou supérieure à 5 sur 20** à l'épreuve écrite (article 1 du Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ce dernier a déclaré, à l'unanimité :

- **52 candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2023**

4 candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve orale. En effet, 1 candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve écrite et 3 candidats ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20) à l'épreuve écrite.

Lors de cette réunion d'admissibilité, le jury a validé la grille d'évaluation de l'épreuve orale d'admission afin que le jury note l'ensemble des candidats de la même manière.

- **Les oraux se sont déroulés les 15, 16 et 19 juin 2023**

Le jury d'admission

Le jury, réuni le 28 juin 2023 au Centre de Gestion de l'Eure à 9 heures 00, a statué sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à l'issue des épreuves écrite et orale.

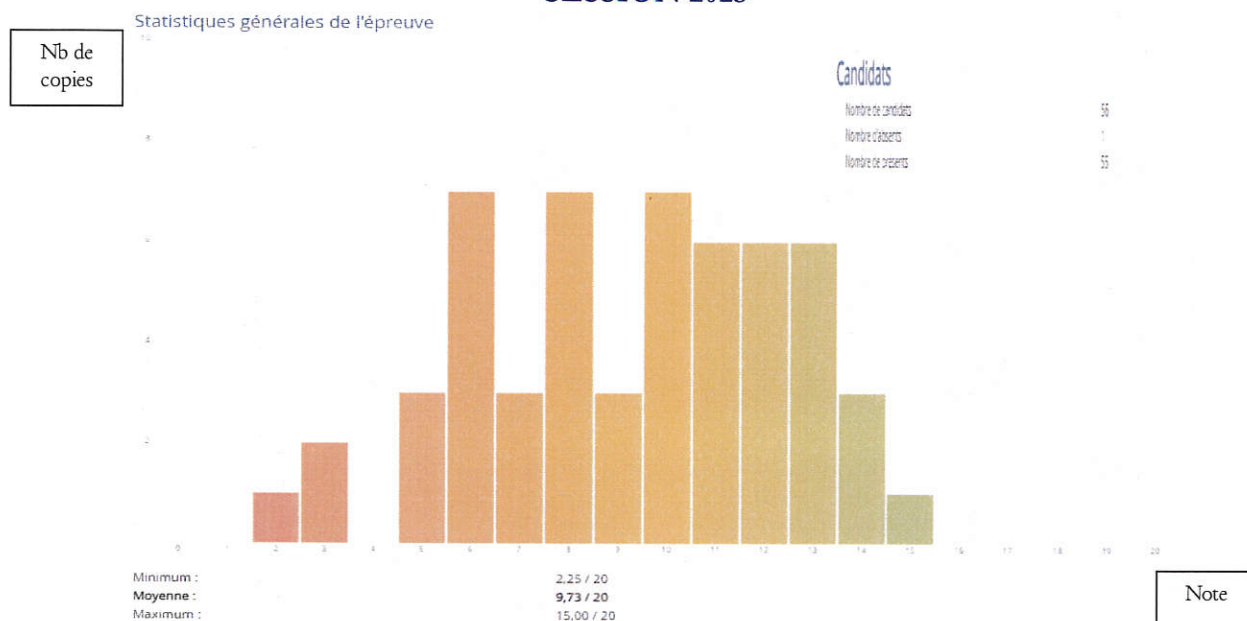
Pour rappel l'épreuve orale consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle **sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel** et suivie d'une conversation. **Ce document**, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, **est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve** (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 3).

Que sur les 52 candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission, 50 candidats étaient présents à cette épreuve.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ces derniers ont arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe a fixé à l'unanimité un seuil d'admission à **10.00/20** et a donc déclaré admis **30 candidats** (Le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.10/20 de moyenne générale). Les 20 autres candidats ont obtenu une moyenne inférieure à 10.00/20

TABLEAU RÉCAPITULATIF :**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023****QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2023**

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	Ont été déclarés admissibles par le jury, tous les candidats ayant reçu une note $\geq$ à :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 22/05/2023)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	67	56	1	55	1.79%	98.21%	3 à 5 questions : 15.00/2.25	9.73/20	5.00/20	52	92.86%
(2021)	(30)	(29)	(7)	(22)	(24.14%)	(75.86%)	(16.25/6.00)	(12.08/20)	(5.00/20)	(22)	(75.86%)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2023**Commentaires du jury :**

Le niveau de difficulté du sujet était tout à fait abordable par l'ensemble des candidats.

Les notes dans l'ensemble sont assez décevantes. Près de la moitié des candidats n'ont pas obtenu la moyenne à l'épreuve écrite.

Trop de copies comportaient des lacunes en orthographe.

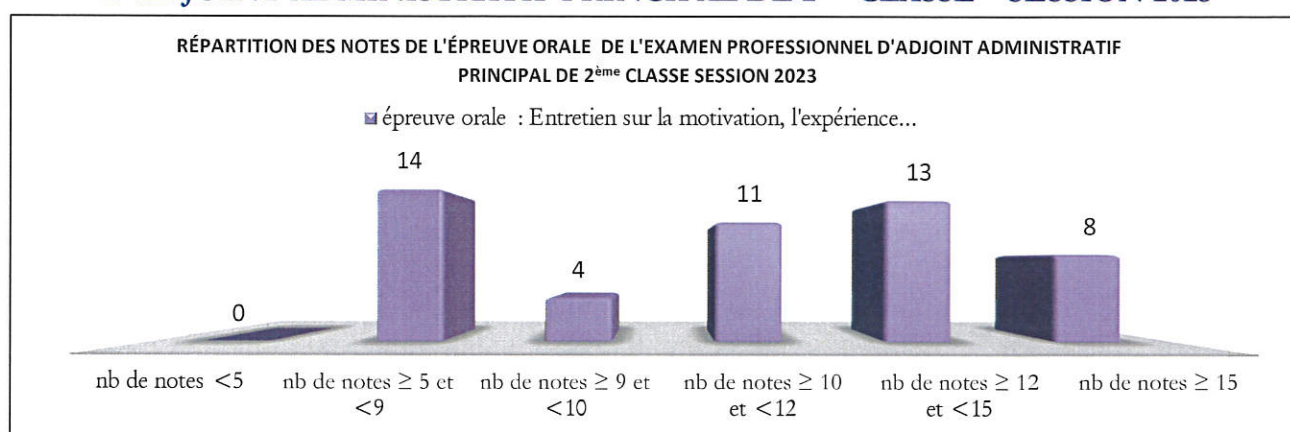
Trop de réponses étaient approximatives. Certaines questions, qui appelaient expressément des réponses développées, ont souvent été traitées de façon trop succincte.

Un exercice comportait 4 calculs à réaliser sur 4 points. Force est de constater que ce dernier a posé des difficultés à certains candidats. Cet exercice ne comportait pourtant pas de difficultés particulières. En effet, pour compléter le tableau, il fallait juste réaliser un « produit en croix ». Il était donc assez facile d'avoir 4 points.

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023

	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 22/05/2023)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents aux épreuves (écrite + orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 28/06/2023)	Seuil d'admission attribué par le jury :
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (2021)	52 (22)	50 (22)	Entretien (motivation, aptitude...) : 16.50/5.00 (17.00/4.50)	Entretien (motivation, aptitude...) : 11.04/20 (11.45/20)	10.70 / 20 (11.70/20)	15.50 / 5.30 (16.70/7.20)	30 SUR 50 (16 sur 22)	30 (16)	10.00/20 (10.80/20)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2023



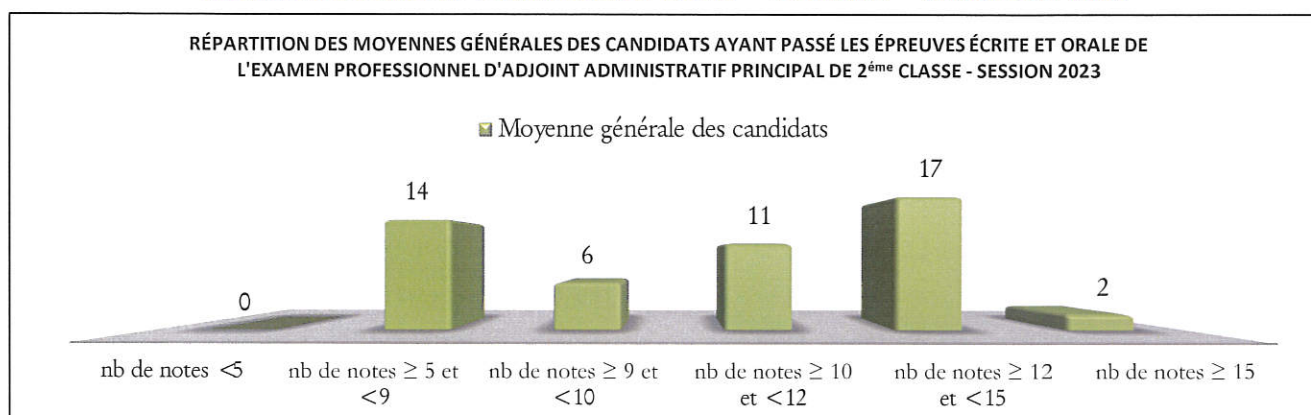
Commentaires du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Le jury a constaté globalement un niveau peu élevé, dû en partie, à la fois à une formation et une expérience professionnelle faibles, voire inexistantes. Néanmoins, quelques bons résultats sont à noter. La différence entre les candidats bien préparés, notamment sur le temps d'exposé, et les autres est très nette.

Sujet d'étonnement : beaucoup de candidats, pourtant en poste, ne connaissent pas des fondamentaux sur le fonctionnement de leur propre collectivité. La notion d'intercommunalité, notamment, reste très floue.

Dans l'ensemble, le jury déplore à la fois un manque d'accompagnement et un manque de curiosité individuelle dans la préparation de l'épreuve, ainsi qu'une très faible projection sur des concours/examens d'un niveau supérieur.

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2023

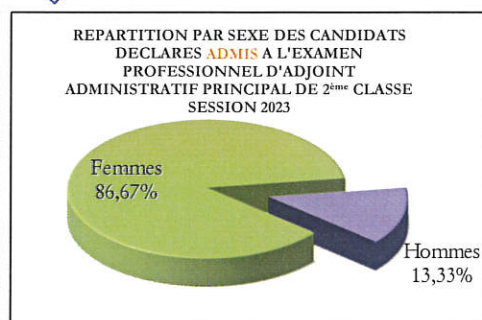
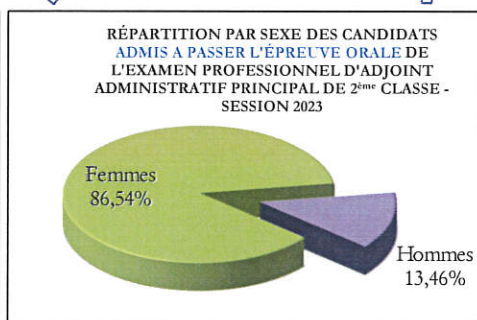
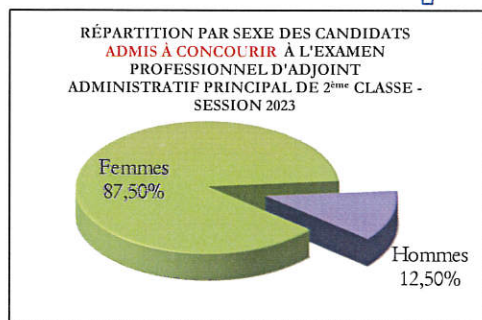


PHOTOGRAPHIE SUR LE PROFIL DES CANDIDATS :

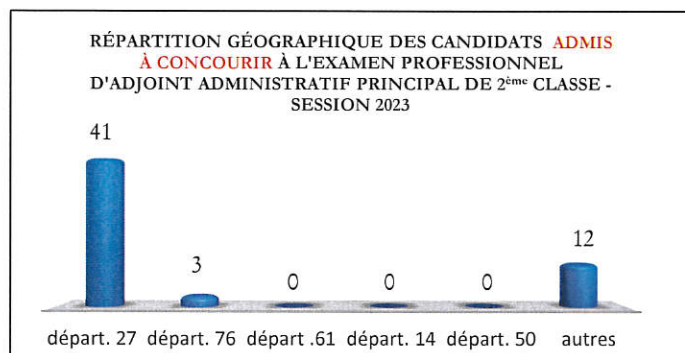
RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS

Après la réunion du Jury du 22 mai 2023
statuant sur les candidats admis à passer
l'épreuve orale d'admission

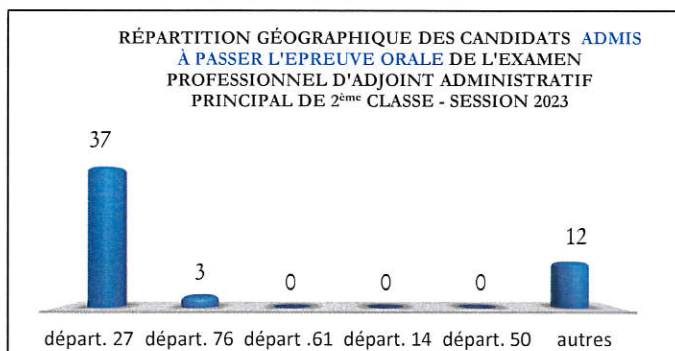
Après la réunion du Jury du 28 juin
2023 statuant sur les candidats
admis



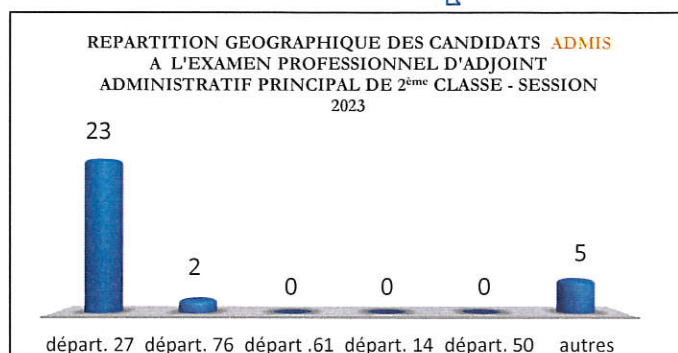
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



Après la réunion du Jury du 22 mai
2023 statuant sur les candidats admis
à passer l'épreuve orale d'admission

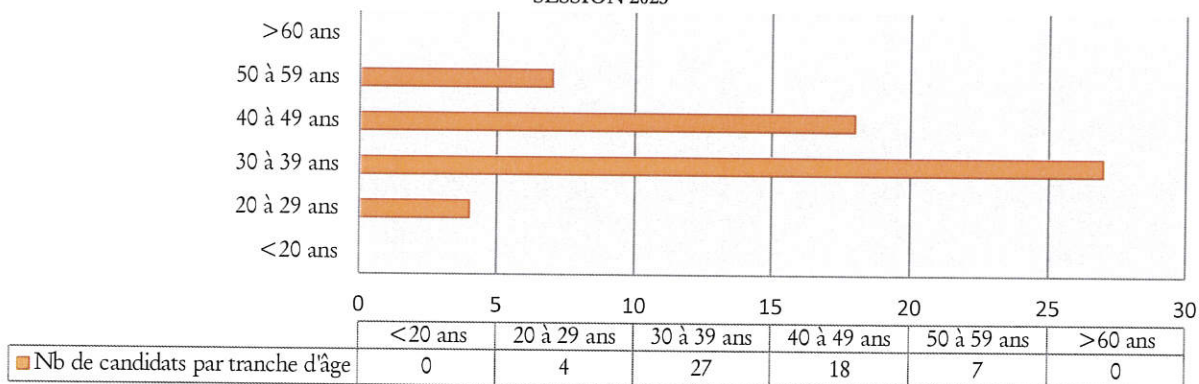


Après la réunion du Jury du 28 juin
2023 statuant sur les candidats
admis



RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

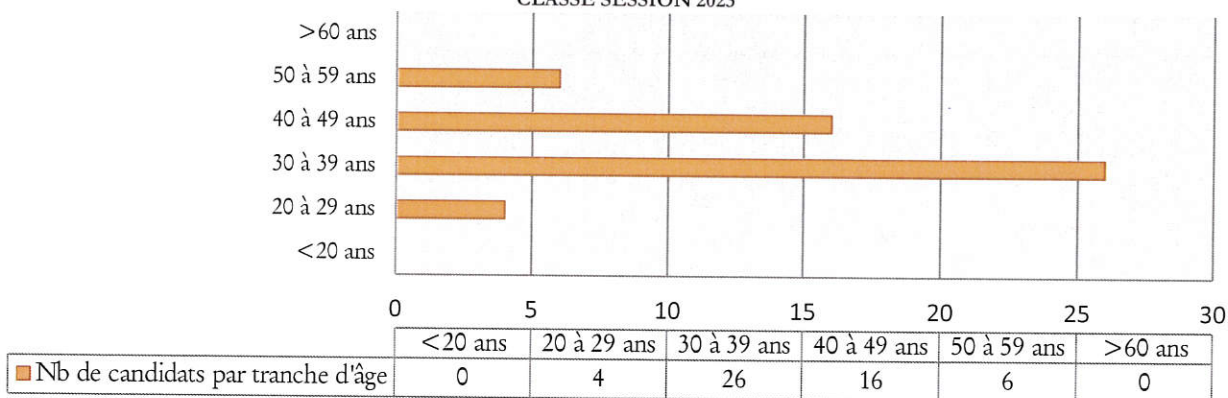
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS **ADMIS À CONCOURIR** À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023



Moyenne d'âge des candidats admis à concourir : 39.20 ans

Après la réunion du Jury du 22 mai 2023 statuant sur les candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission

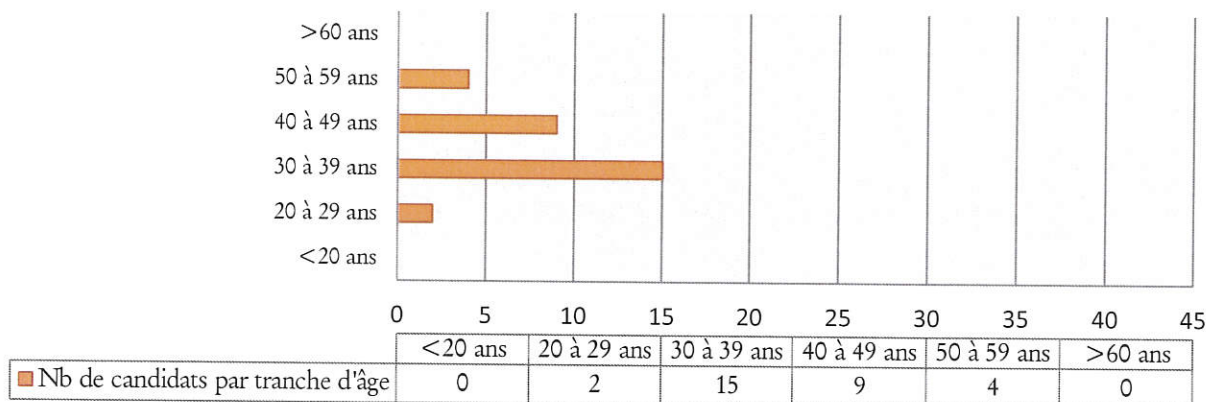
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS **ADMIS À PASSER L'ÉPREUVE ORALE** DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2023



Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale : 38.90 ans

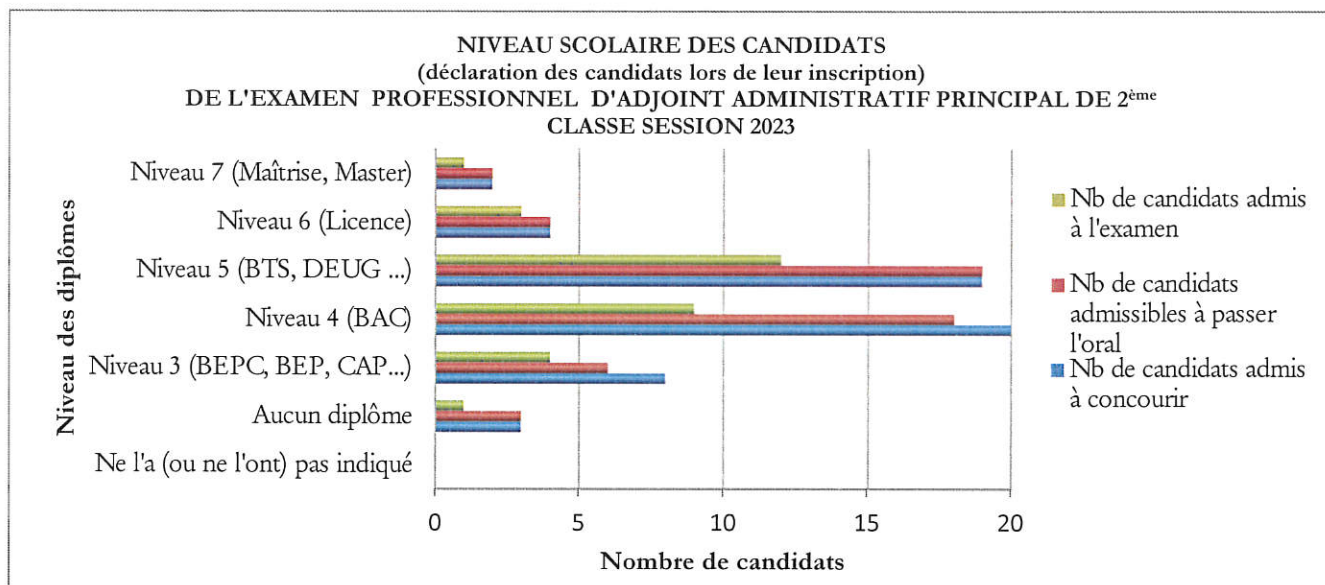
Après la réunion du Jury du 28 juin 2023 statuant sur les candidats admis

REPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DECLARES **ADMIS** A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023



Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale : 38.90 ans

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2023



Fait à Evreux, le 28 juin 2023

La Présidente du jury

[Signature]
Annie DEPRESLE

